



Livret d'accueil des apprenants en situation de handicap



EUNOIA SUP – SAS KNM

contact@eunoiasup.com – www.eunoiasup.com

84 rue des Acières, 42000 Saint-Étienne

Code NAF (APE) 8559A - Formation continue d'adultes –

N° RCS Saint-Etienne B 952160711

Certification Qualiopi

Table des matières

Introduction.....	3
1. Le dispositif d'accueil des apprenants en situation de handicap	4
1. 1. Qu'est-ce que le handicap ?.....	4
1. 2. Demandes d'aménagements.....	4
1. 3. Qui m'accompagne	5
1. 4. Comment se déroule ma formation ?	6
1. 5. Les outils mis à ma disposition.....	7
2. Apprentissage et Handicap.....	7
3. Apprentissage et Handicap.....	8
4. Plan des locaux	8
5. Référente Handicap.....	10
6. Correspondance Tiers Temps.....	10
7. Registre d'Accessibilité.....	11
7.1. Présentation de l'établissement.....	11
7.2. Présentations proposées par l'établissement.....	11
8. Liste des organismes.....	12
8. 1. L'AGEFIPH	12
8.2. Le FIPHFP.....	12
8.3. CAP EMPLOI	12
8.4. LA MDPH.....	13
9. Annexes	13

Introduction

Eunoia Sup s'inscrit dans une politique d'égalité des chances afin de permettre à tous ses apprenants d'accéder à ses différentes formations et de développer leur potentiel.

Tous les apprenants en situation de handicap, qu'il soit temporaire ou permanent, ou souffrant d'un trouble de santé invalidant, bénéficient d'un accompagnement tout au long de leur formation. Ainsi, Eunoia Sup s'engage à :

- Prendre en compte leurs besoins spécifiques,
- Étudier et mettre en place des aménagements adaptés pour assurer leur accompagnement durant la formation,
- Assurer la coordination entre les différents services de l'organisme de formation,
- Les accompagner dans leurs démarches administratives et pédagogiques.

Eunoia Sup met en œuvre tous les moyens humains, matériels et techniques à sa disposition pour favoriser l'accueil, l'accompagnement et l'insertion professionnelle des apprenants en situation de handicap.

Toutefois, la réussite de l'apprenant relève de sa propre responsabilité. Eunoia Sup ne peut être tenu responsable en cas de non-engagement de l'apprenant dans les efforts nécessaires à l'obtention de sa certification.

Ce livret d'accueil contient les informations essentielles sur l'accessibilité des formations, les dispositifs d'accompagnement mis en place pour les apprenants en situation de handicap, ainsi que les aménagements proposés.

Vous y trouverez également les contacts utiles pour vous aider dans vos démarches tout au long de votre formation.

1. Le dispositif d'accueil des apprenants en situation de handicap

1. 1. Qu'est-ce que le handicap ?

Est considéré comme handicap :

- La limitation d'activité ou restriction de la participation à la vie en société subie par une personne en raison d'une altération d'une fonction ou d'un trouble de santé invalidant.
- Toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.
- L'incapacité d'une personne à vivre et à agir dans son environnement en raison de déficiences physiques, mentales ou sensorielles. Cela se traduit la plupart du temps par des difficultés de déplacement, d'expression ou de compréhension chez la personne atteinte.

Afin de pouvoir bénéficier de notre dispositif d'accompagnement ainsi que des différents aménagements spécifiques, merci de présenter attestant de votre situation ou de faire les demandes nécessaires afin d'obtenir la reconnaissance de votre handicap. Notre référent est en mesure de vous accompagner dans vos démarches.

Nous vous présentons ci-dessous la liste des différentes reconnaissances ainsi que les organismes délivrant ou attestant de votre situation de handicap. Un rendez-vous sera organisé avec notre référent où nous étudierons votre situation afin de pouvoir définir ensemble les aménagements dont vous aurez besoin lors de votre formation au sein d'Eunoia Sup.

1. 2. Demandes d'aménagements

Pour bénéficier du dispositif d'accompagnement et des aménagements spécifiques, nous vous invitons à fournir un document officiel attestant de votre situation de handicap ou à entreprendre les démarches nécessaires pour obtenir une reconnaissance officielle.

Vous trouverez ci-dessous la liste des différentes reconnaissances et des organismes compétents pour attester de votre situation de handicap. Lors de votre rendez-vous avec notre référent handicap, ce document vous sera demandé et étudié afin d'identifier les aménagements adaptés à vos besoins.

RQTH (Reconnaissance de la Qualité de travailleur Handicapé) :

→*Délivrée par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)*

La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé est une décision administrative qui accorde aux personnes en situation de handicap une qualité leur permettant de bénéficier d'aides spécifiques et d'un tiers temps.

PPS (Projet Personnalisé de Scolarisation) :

→*Délivrée par la MDPH*

Le Projet Personnalisé de Scolarisation concerne les apprenants en situation de handicap qui ont besoin d'aménagements spécifiques.

ALD (Affection de Longue Durée) :

→*Relève de la sécurité sociale (attestation AMELI).*

L'Affection de Longue Durée concerne les maladies chroniques. Des situations présentées ci-dessus, découle la possibilité de percevoir des aides et/ou des allocations.

AAH (Allocation aux Adultes Handicapés) :

→*Délivrée par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées).*

L'Allocation aux Adultes Handicapés est une aide financière permettant d'avoir un minimum de ressources.

AEEH (Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé) :

→*Délivrée par la CDAPH L'allocation d'Education de l'Enfant Handicapé.*

Concerne les enfants de moins de 20 ans. Il s'agit d'une aide financière versée aux parents des apprenants en situation de handicap

1. 3. Qui m'accompagne

Eunoia Sup dispose d'une Référente Handicap, Sandra SAADA. Sa mission est de veiller à la prise en compte de l'accueil des apprenants en situation de handicap par l'ensemble des acteurs de notre organisme de formation :

- Équipe administrative
- Équipe pédagogique
- Accompagnateurs

Elle veille également à l'accompagnement des apprenants en situation de handicap dans un souci d'équité.

Elle est l'interlocutrice privilégiée dans vos démarches et fait en sorte que vous puissiez accéder à la formation dans les meilleures conditions possibles, sur le principe de l'équité.

Elle est également l'interlocutrice de vos familles ainsi que des équipes pédagogiques dans la prise en compte de votre situation de handicap que ce soit au sein d'Eunoia ou en entreprise.

1. 4. Comment se déroule ma formation ?

Un accompagnement en 3 étapes.

1. Quand parler de mon handicap ?

A tout instant, vous pouvez faire part de votre handicap et ce, dès votre candidature au sein de notre établissement. Il vous suffit d'indiquer dans l'espace prévu à cet effet sur votre dossier de candidature et/ou votre dossier d'inscription que vous êtes en situation de handicap.

Vous pouvez également prendre contact avec votre Référent handicap campus et/ou avec le Référent national.

Un premier entretien vous sera proposé. Il vous sera demandé de fournir l'attestation de reconnaissance de votre situation de handicap ou tout autre document attestant de votre situation.

2. Comment est adaptée ma formation ?

Au cours de l'entretien que vous aurez avec le Référent handicap de votre campus, celui-ci déterminera avec vous, les aménagements dont vous aurez besoin.

En fonction de votre situation, les leviers d'aménagement peuvent varier.

- Aménagement de l'environnement de formation
- Adaptation des modalités pédagogiques, contenus, supports, outils
- Adaptation des rythmes et des temps de formation
- Aménagement modalités d'évaluation des acquis de la formation (Tiers-temps...)
- Mesures d'aide ou d'appui personnalisé par l'équipe pédagogique

3. Comment est organisé le suivi de ma formation ?

Tout au long de votre formation, votre Référent Handicap reste à votre écoute si vous en ressentez le besoin. Il s'engage à respecter le caractère confidentiel de vos échanges et ne transmet aucune information vous concernant sans votre accord.

Votre référent handicap peut, si vous le souhaitez, vous orienter vers d'autres structures d'accompagnement avec lesquelles il est en relation.

Votre attaché de promotion a également pour mission d'accompagner l'ensemble des apprenants dans le suivi de leur formation et se tient, à ce titre, à votre disposition.

1. 5. Les outils mis à ma disposition

Chaque apprenant dispose d'une boîte Mail et d'un Teams dès lors qu'il est inscrit dans notre établissement ainsi que d'un accès au netYPAREO de l'école. Il peut y accéder via un ordinateur, un téléphone portable ou bien une tablette, dès lors qu'il dispose d'une connexion internet.

Cela facilite la communication et la transmission d'informations essentielles pour le bon déroulement de la formation des apprenants.

A partir de ces derniers, vous pouvez consulter :

- Vos relevés de notes
- Votre progression pédagogique (cahier de textes)
- Vos heures d'absences et/ou retards
- Votre planning
- Votre calendrier
- Vos supports de cours

2. Apprentissage et Handicap

Pour tout apprenant en situation de handicap, Eunoia Sup met en place un accompagnement spécifique tout au long de la formation :

- **Information sur les métiers, les formations proposées, les offres de contrats et la préparation à l'apprentissage** : aide à la définition de votre projet professionnel et préparation à l'apprentissage (conditions d'accueil en relation avec votre situation de handicap)
Échanges avec l'employeur et les partenaires impliqués tout au long du parcours en apprentissage.
- **Parcours de formation adapté et contractualisé** : prise en compte de votre situation individuelle, adaptation de votre parcours en apprentissage en fonction de vos besoins.
- Suivi du parcours et des ajustements en fonction de l'évolution des besoins en concertation avec votre employeur et les partenaires concernés.
- **Information sur la suite du parcours après la formation** : partenaires emploi (Pôle Emploi, Cap Emploi, Missions locales ...), formation aux techniques de recherche d'emploi ...
- **Contacts facilités auprès des acteurs impliqués dans la suite du parcours**: un bilan de votre formation en apprentissage pourra être réalisé et vous être

communiqué avant la fin de votre cursus au sein de Eunoia Sup (aménagement matériels et pédagogiques mis en place, pistes envisagées).

3. Apprentissage et Handicap

Pour tout apprenant en situation de handicap, notre CFA met en place un accompagnement spécifique tout au long de la formation :

- Information sur les métiers, les formations proposées, les offres de contrats et la préparation à l'apprentissage : aide à la définition de votre projet professionnel et préparation à l'apprentissage (conditions d'accueil en relation avec votre situation de handicap)
- Échanges avec l'employeur et les partenaires impliqués tout au long du parcours en apprentissage.
- Parcours de formation adapté et contractualisé : prise en compte de votre situation individuelle, adaptation de votre parcours en apprentissage en fonction de vos besoins.
- Suivi du parcours et des ajustements en fonction de l'évolution des besoins en concertation avec votre employeur et les partenaires concernés.
- Information sur la suite du parcours après la formation : partenaires emploi (Missions locales ...), formation aux techniques de recherche d'emploi ...

4. Plan des locaux

Le personnel d'accueil doit être en capacité d'informer l'usage des modalités d'accès aux différentes prestations.

Rez-de-chaussée :



Étage :



5. Référente Handicap



Sandra SAADA



Mail

- sandra.saada@eunoiasup.com



Numero téléphone

- 07.67.31.25.09

6. Correspondance Tiers Temps

Voici le tableau récapitulant les correspondances de durées entre épreuve initiale et épreuve avec tiers temps :

Temps Initial	Temps Initial + Tiers-Temps
15 minutes	20 minutes
20 minutes	27 minutes
30 minutes	40 minutes
1 heure	1 heure & 20 minutes
1heure & 30 minutes	2 heures
2 heures	2 heures & 40 minutes
2 heures & 30 minutes	3 heures & 20 minutes
3 heures	4 heures
3 heures & 30 minutes	4 heures & 40 minutes
4 heures	5 heures & 20 minutes
4 heures & 30 minutes	6 heures
5 heures	6 heures & 40 minutes

7. Registre d'Accessibilité

7.1. Présentation de l'établissement

Nom de l'établissement : EunoiaSup

Type de l'établissement : Centre de formation pour apprenti

Catégorie de l'établissement : Etablissement privé hors contrat catégorie ERP 5

Adresse : 84 rue des Aciéries, 42000 Saint-Étienne

Téléphone : 04 22 97 58 58

Mail : contact@eunoiasup.com

7.2. Présentations proposées par l'établissement

Formation en initial et en alternance en contrat de professionnalisation ou contrat d'apprentissage à destination des publics pouvant prétendre selon les niveaux validés à accéder à la préparation, selon les cas, d'un diplôme de BTS (CG, COM, MCO, NDRC), ainsi que BACHELOR (RMC).

Vous devrez faire apparaître dans cette section certains documents en fonction de votre situation. Télécharger sur le site internet du CDG 27 le fichier Excel "Pièces adm en fonction de l'ERP" pour savoir quelles pièces communiquées.

- Établissement nouvellement construit : l'attestation d'achèvement des travaux & Établissement conforme aux règles d'accessibilité au 31 décembre 2014 : l'attestation d'accessibilité.
- Établissement sous agenda d'accessibilité programmée : le calendrier de la mise en accessibilité de l'établissement.
- Établissement sous agenda d'accessibilité programmée comportant plus d'une période : le bilan des travaux et des autres actions de mise en accessibilité réalisés à la moitié de la durée de l'agenda.
- Établissement sous agenda d'accessibilité programmée achevé : l'attestation d'achèvement.
- Les arrêtés préfectoraux éventuels accordant les dérogations aux d'accessibilité.
- Établissement sous autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public : la notice d'accessibilité.

- ☑ Le document d'aide à l'accueil des personnes handicapées à destination du personnel en contact avec le public élaboré par le ministre en charge de la construction.
- ☐ ERP de 1ère à 4ème catégorie : une attestation signée et mise à jour annuellement par l'employeur décrivant les actions de formation des personnels chargés d'accueil des personnes handicapées et leurs justificatifs.

8. Liste des organismes

8.1. L'AGEFIPH



→ auvergne-rhone-alpes@agefiph.asso.fr



→ 08.00.11.10.09



→ 33 Rue Saint Théobald, 38080 L ISLE D'ABEAU

L'AGEFIPH est chargée de soutenir le développement de l'emploi des personnes handicapées. Pour cela, elle propose des services et aides financières pour les entreprises et les personnes.

8.2. Le FIPHFP



→ guillaume.bonneville@caissedesdepots.fr



→ 04.72.11.49.21 / 06.81.63.74.63

Le FIPHFP aide les employeurs publics à remplir leurs engagements vis-à-vis des personnes en situation de handicap et à atteindre le taux légal d'emploi de 6%. Par ses financements et les partenariats qu'il noue, il incite les employeurs à mettre en œuvre des politiques d'inclusion professionnelle ambitieuses et à contribuer au changement de regard.

8.3. CAP EMPLOI



→ <https://www.capemploi-42.com/contact.html>



→ 04.77.49.73.49



→ 17 rue de l'Apprentissage, 42000 SAINT-ÉTIENNE

Le Cap Emploi a pour mission d'accompagner vers et dans l'emploi les personnes handicapées et leurs employeurs

8.4. LA MDPH



→ accueil@m1a.loire.fr



→ 04.77.49.91.91



→ 23 rue d'Arcole, 42000 SAINT-ÉTIENNE

La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) est un guichet unique d'accueil, d'information, d'accompagnement, de conseil, auprès des personnes en situation de handicap, de leur entourage et des professionnels.

9. Annexes



Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (modification des dispositions du code de l'éducation introduites par la loi).



Décret n°2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la maison départementale des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles.



Décret n°2005-1617 du 21 décembre 2005 relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap.